



CGT Finances Publiques Aveyron

En télétravail l'agent a aussi des droits!

Le télétravail oui mais dans le strict respect des droits et de la santé des agents.

Le Comité Technique de Réseau du 09/04/2021 va bientôt se tenir et le télétravail devrait y tenir une large place. En effet, le télétravail en mode « exceptionnel » devrait basculer vers du télétravail en mode « classique ».

Or nous pouvons faire confiance à la DGFIP pour oublier que le télétravail nécessite d'être accompagné de mesures pratiques pour être supportable dans la durée.

Nous revendiquons :

Des mesures matérielles permettant de donner à chacun le confort minimal pour télétravailler :

- un écran permettant de ne pas avoir à travailler sur le seul écran de l'ordinateur portable qui est petit voire minuscule pour ceux qui ont un ultraportable.
- un clavier et une souris pour éviter d'utiliser le clavier de l'ordinateur portable et le touchpad qui ne sont pas adaptés à un usage continu sur la journée (risque de trouble musculo-squelettique avéré)

Des mesures d'extension aux télétravailleurs des avantages acquis aux travailleurs en présentiel :

- l'extension des tickets restaurant à tous ceux qui télétravaillent. En effet ils ne se rendent pas à la cantine !

Le droit à la déconnexion :

- la coupure automatique des VPN entre 19h et 7h du matin pour éviter les connexions hors des horaires de travail.
- le respect strict par la hiérarchie des horaires indiqués par la convention de télétravail y compris pour les personnes au forfait : non aux sollicitations intempestives à des horaires incongrus !
- le recueil formel de l'accord de l'agent pour accepter le renvoi d'appel sur son téléphone personnel - comme il est prévu par la réglementation mais peu appliqué.

Enfin il est inacceptable que le télétravail soit vu par la direction uniquement sous l'angle statistique !